

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention de
financement
avec la
Faculté
d'Education
de l'Université
de Montpellier
Années
universitaires
2022/2023
2023/2024
2024/2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaients présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur François ROBIN), Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjointes, Madame Ghalia THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Madame Catherine THUIN (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 24
▪ représentés : 9
▪ absent : 0

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
13 octobre 2022

Date de l'affichage
à la porte de la
Mairie et
publication sur le
site internet :
03/11/2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Patricia ROUSSON expose :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mende mène une politique forte visant à favoriser l'accueil de formation d'enseignement supérieur (soutien financier et accompagnement en moyens humains), visant à développer et faciliter les conditions d'accueil des étudiants.

La ville de Mende dispose sur son territoire d'un site de la Faculté d'éducation de l'Université de Montpellier (F.D.E.) qui dispense des formations universitaires de niveau master, relatives aux métiers de l'Education de l'Enseignement et de la Formation (MEEF).

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

A ce titre la Faculté d'éducation est partenaire de l'INSPE Languedoc-Roussillon. La présence de cet établissement représente un atout pour la ville de Mende eu égard aux formations de haut niveau universitaire qui y sont dispensées, notamment celles assurant la formation des futurs professeurs des écoles de la ville et du département, ainsi que par les retombées économiques qu'il génère.

Depuis 2018, la Ville de Mende accompagne financièrement la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier, via une convention établie jusqu'à l'année 2021/2022.

A ce jour, le site de Mende sis 12 avenue du Père Coudrin, représente un effectif de 138 étudiants répartis comme suit :

- 82 étudiants en licence PMEEF ;
- 53 étudiants en master MEEF
- 3 étudiants en DIU Professeurs des Ecoles Stagiaires.

L'Université de Montpellier et la Faculté d'éducation souhaitent développer leur présence sur l'ensemble du territoire académique et favoriser les possibilités d'accès à l'université pour toutes les catégories de population. Elles souhaitent également améliorer la qualité de la formation initiale des enseignants, notamment ceux de l'enseignement primaire, afin qu'ils soient en mesure de relever les défis de l'école du XXIème siècle.

La Ville s'associe à ces objectifs et souhaite soutenir financièrement la F.D.E. afin qu'elle puisse poursuivre le développement et assurer les enseignements en licence, orientée vers les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, proposant ainsi localement aux étudiants de Mende et des environs, un parcours allant du baccalauréat au master.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre au sein de la FDE site de Mende du parcours de licence intitulé « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » rattaché à la mention « Sciences et technologie » (accréditation obtenue en 2021).

Cette formation ouverte à la rentrée universitaire de 2019, pour une première période expérimentale de trois années, poursuit son développement, avec notamment l'ouverture en 3e année des parcours de diversification et les objectifs d'effectifs suivants :

- 1 groupe de 37 étudiants en L1
- 1 groupe de 37 étudiants en L2
- 1 groupe de 37 étudiants en L3

La Ville de Mende s'engage à verser pour le développement de la licence une participation financière sous la forme de subvention arrêtée à :

- 12 160 € pour l'année 2022/2023
- 15 930 € pour l'année 2023/2024 ; composée d'une part forfaitaire de 1500 € et d'une part modulable de 130 € par étudiant réellement inscrit (liste à fournir à la fin octobre de chaque année universitaire).
- 15 930 € pour l'année 2024/2025 ; composée d'une part forfaitaire de 1500 € et d'une part modulable de 130 € par étudiant réellement inscrit (liste à fournir à la fin octobre de chaque année universitaire)

La Ville de Mende s'engage à communiquer sur ses différents supports pour mettre en valeur la Faculté d'Éducation site de Mende, ses différentes formations, ses manifestations et les actualités participant à son développement.

En contrepartie, l'Université s'engage à :

- ouvrir à l'inscription les 3 niveaux de licence et à assurer les enseignements sur les années universitaires 2022/2023 – 2023/ 2024 - 2024/2025.
- participer à tout type de manifestation organisée par la Ville qui pourrait assurer la promotion de la licence objet de la convention,
- organiser des évènements (salon de l'enseignement supérieur, journées portes ouvertes...) et communiquer (site WEB, encarts dans la presse locale, informations en direction des CIO et des lycées, etc.) pour faire connaître la licence objet de la convention et le site de Mende de la Faculté d'éducation.

Il est donc proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention (dont le projet est joint en annexe) avec l'Université de Montpellier représentée par Philippe AUGÉ, son président, agissant pour le compte de l'UFR Faculté d'Education de Montpellier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FACULTE D'EDUCATION DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

ANNEES UNIVERSITAIRES 2022 /2023 à 2024/2025

Entre

La Ville de Mende, dont le siège est sis Place du Général de Gaulle, 48000 Mende, représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

Et

L'Université de MONTPELLIER, désignée ci-après UM, dont le siège est situé à Montpellier, 163 rue Auguste Broussonet, représentée par son président Philippe Augé,

Agissant pour le compte de l'UFR Faculté d'Education,
Sise 2 place Marcel Godechot - BP 4152 - 34092 Montpellier cedex 5,
Représentée par sa directrice Agnès Perrin-Doucey;

Ci-après désignée « L'Université » ou « FDE »,

Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L216-11 ;

Vu le décret n°2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier et notamment son article 5 faisant état parmi ses composantes de l'UFR « Faculté d'éducation » ;

PREAMBULE

La ville de Mende dispose sur son territoire d'un site de la Faculté d'éducation de l'Université de Montpellier (F.D.E.) qui dispense des formations universitaires de niveau master, relatives aux métiers de l'Education de l'Enseignement et de la Formation (MEEF).

A ce titre la Faculté d'éducation est partenaire de l'INSPE Languedoc-Roussillon. La présence de cet établissement représente un atout pour la ville de Mende eu égard aux formations de haut niveau universitaire qui y sont dispensées, notamment celles assurant la formation des futurs professeurs des écoles de la ville et du département, ainsi que par les retombées économiques qu'il génère.

A ce jour, le site de Mende sis 12 avenue du Père Coudrin, représente un effectif de 138 étudiants répartis comme suit :

- 82 en licence PMEEF (3 années)
- 53 en master MEEF (2 années)
- 3 étudiants en DIU Professeurs des Ecoles Stagiaires.

L'Université de Montpellier et la Faculté d'éducation souhaitent développer leur présence sur l'ensemble du territoire académique et favoriser les possibilités d'accès à l'université pour toutes les catégories de population. Elles souhaitent également améliorer la qualité de la formation initiale des enseignants, notamment ceux de l'enseignement primaire, afin qu'ils soient en mesure de relever les défis de l'école du XXIème siècle.

La Ville s'associe à ces objectifs et souhaite soutenir financièrement la F.D.E. afin qu'elle puisse poursuivre le développement et assurer les enseignements en licence , orientée vers les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, proposant ainsi localement aux étudiants de Mende et des environs, un parcours allant du baccalauréat au master.

Il est convenu ce qui suit



Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre au sein de la FDE site de Mende du parcours de licence intitulé « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » rattaché à la mention « Sciences et technologie » (accréditation obtenue en 2021).

Cette formation ouverte à la rentrée universitaire de 2019, pour une première période expérimentale de trois années, poursuit son développement, avec notamment l'ouverture en 3^e année des parcours de diversification et les objectifs d'effectifs suivants

- 1 groupe de 37 étudiants en L1
- 1 groupe de 37 étudiants en L2
- 1 groupe de 37 étudiants en L3

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1. Engagements financiers

La Ville s'engage à verser pour le développement de la licence une participation financière sous la forme de subvention arrêtée à :

12 160 € pour l'année 2022/2023 et 15 930 € pour chacune des 2 années suivantes (2023/2024 - 2024/2025) composée d'une part forfaitaire de 1500 € et d'une part modulable de 130 € par étudiant réellement inscrit (liste à fournir à la fin octobre de chaque année universitaire).

Ces sommes seront versées au compte de Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Montpellier sur présentation des titres de recettes correspondants.

2. Autres engagements

La Ville s'engage par ailleurs à accompagner les jeunes étudiants dans leurs projets de mobilité internationale dans le cadre de leur 2^{ème} année de licence grâce au soutien de la Direction de l'enseignement Supérieur et de la Jeunesse et des dispositifs et crédits mobilisables.

La Ville s'engage à communiquer sur ses différents supports pour mettre en valeur la Faculté d'Éducation site de Mende, ses différentes formations, ses manifestations et les actualités participant à son développement.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

En contrepartie, l'Université s'engage à :

- ouvrir à l'inscription les 3 niveaux de licence et à assurer les enseignements sur les années universitaires 2022/2023 - 2023/ 2024 - 2024/2025.
- fournir un état statistique annuel anonyme et conforme aux exigences de la CNIL :
 - des effectifs inscrits en début d'année pour la L1, L2, L3,
 - des origines géographiques de ces étudiants,
 - sur l'insertion professionnelle de ces jeunes ou la poursuite en master ;
- participer à tout type de manifestation organisée par la Ville qui pourrait assurer la promotion de la licence objet de la convention,
- mettre gracieusement à disposition de la Ville, la salle de réunion de la FDE pour toute manifestation intéressant l'enseignement supérieur, sous réserve de disponibilité ;
- organiser des évènements (salon de l'enseignement supérieur, journées portes ouvertes...) et communiquer (site WEB, encarts dans la presse locale, informations en direction des CIO et des lycées, etc.) pour faire connaître la licence objet de la convention et le site de Mende de la Faculté d'éducation.



- s'engager à tenir des réunions techniques (2 ou 3 fois par an) et un ou plusieurs comités de pilotage annuels pour le bon suivi des engagements de la convention. Ces réunions sont co-présidées et convoquées d'un commun accord par le Maire de Mende ou son représentant et par le Directeur de la Faculté d'Éducation ou son représentant.
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution au terme de chaque période considérée.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le versement de la subvention¹ municipale à l'Université s'effectuera en fin du mois d'octobre de chaque année sur la base de la communication des effectifs et au prorata de ceux-ci dans la limite de :

Année 2022 : participation de 1500 € (forfait) + 82 (nbr étudiants) x 130 € = 12 160 €
Année 2023 : participation de 1500 € (forfait) + 111 (nbr étudiants) x 130 € = 15 930 €
Année 2024 : participation de 1500 € (forfait) + 111 (nbr étudiants) x 130 € = 15 930 €

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet à partir de la rentrée universitaire 2022 et est conclue pour une durée de 3 années universitaires.

Article 6 : MODALITES DE MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 : LITIGES

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera préalablement l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de désaccord persistant résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, il sera porté devant la juridiction compétente du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Mende, le

A Montpellier, le

Pour la Mairie de Mende
Le Maire

Pour l'Université de Montpellier
Le Président

Pour la Faculté d'Éducation
La Directrice

Laurent SUAU

Philippe AUGÉ

Agnès PERRIN-DOUCEY

